



Prix Lions des Arts Visuels des districts 113 – 112D – 103 Est

Thème 2025 - 2026 : Un petit geste pour sauver la planète

Règlement du concours

Article 1 - Thème :

Il devra être fixé au plus tard en décembre de l'année Lions en cours.

Article 2 - Esprit

Ce prix est destiné à promouvoir de nouveaux talents parmi les jeunes artistes. Il a pour objet de les faire connaître et contribuera ainsi au rayonnement de cette discipline au sein des trois districts jumelés.

Article 3 - Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les artistes amateurs résidant impérativement dans les districts 103 EST (France) , 112 D (Belgique) et 113 (Luxembourg), âgés de 12-25 ans. Les Leos, les enfants et petits-enfants de Lions sont autorisés à participer. Seul un membre par famille pourra concourir.

Les photos ou les vidéos devront être prises dans un pays de l'Union européenne.

Article 4 - Sélection des œuvres

- Une présélection au niveau des Clubs sera organisée afin de présenter une seule œuvre, photo ou vidéo, par participant et au maximum 3 œuvres par club, au Congrès de printemps de chaque District.
- Les œuvres des artistes seront envoyées au club le plus proche accompagnées de la fiche d'inscription complétée et signée, le tout sous forme numérique (Mail ou clé USB).

Dernier délai : le 1er mars 2026

- La photo ou la vidéo retenue par le club devra être adressée par mail au responsable de l'action culturelle du jumelage de chaque district au plus tard **le 15 mars 2026**
Les adresses mail et/ou vecteurs d'envoi sont précisés à l'article 5 ci-dessous.

Nota :

Les photos devront être accompagnées d'un texte/légende de maximum 300 caractères en Français (les expressions locales ne sont pas interdites) qui devra mettre en lumière le thème choisi illustré par la photo. Ce texte obligatoire influencera le classement des photos.
Les vidéos pourront être scénarisées pour pouvoir développer une idée, une notion, un Thème



- Le responsable de l'action culturelle aura la charge de réunir un jury comprenant trois amateurs éclairés. Ce jury sélectionnera trois œuvres, qui seront exposées lors des Congrès de printemps des trois Districts.
- Aucun membre d'un club présentant un candidat ne pourra être membre du jury,
- Dans un second temps, un jury composé des membres des trois jurys de district établira, lors d'une visio-conférence, un classement final des photos et des vidéos ayant obtenu le 1^{er} prix dans chaque district. Les résultats attendus pour la fin du mois de mai seront diffusés au sein des districts par leur outil de communication respectif.
- À noter, qu'il ne pourra y avoir d'ex-æquo et que les décisions du Jury sont sans appel.

Article 5 - Conditions de participation

- Chaque participant doit être l'auteur des photographies/vidéos soumises.
- Les photographies/vidéos générées par intelligence artificielle, téléchargées sur internet ou prises par des tiers sont strictement interdites.
- Le participant déclare détenir tous les droits afférents aux photographies/vidéos envoyées, y compris le droit à l'image des personnes identifiables.
- Chaque participant peut soumettre jusqu'à [nombre] photographies.

Précisions pour les photographies

- Format : JPEG ou PNG
- Résolution minimale : 2000 pixels sur le plus grand côté
- Les métadonnées EXIF doivent être intactes (date, modèle de l'appareil, etc.)
- Les retouches légères (contraste, luminosité, recadrage) sont autorisées.
- Les montages, ajouts ou suppressions d'éléments sont interdits.
- A nous transmettre par mail
 - 103 Est : ammer103est@gmail.com
 - 112 D : alain.raiff@gmail.com
 - 113 : nico.bley@gmail.com

Précisions pour les vidéos

- Durée maximale de 3", générique compris,
- Couleur ou en noir et blanc
- Taille maximale de 250 Mo
- Résolution minimale 320x240
- Format horizontal de préférence
- Musique et images libres de droit
- Format MP4 ou MOV
- A nous transmettre par www.grosfichiers.com ou www.wetransfer.com

Article 6 - Présentation des œuvres pour la finale

Les œuvres sélectionnées par le district feront l'objet d'une présentation numérique en défilement continu lors du Congrès de printemps.





Article 7 - Article 6 – Attribution des Prix au Congrès de Printemps

- Les trois œuvres retenues au sein de chaque district recevront, de la part de leur district, en fonction de leur classement, un prix d'une valeur de
 - 1er prix vidéo : 250 € et 1er prix photo : 250 €
 - 2ème prix vidéo : 150 € et 2ème prix photo : 150€
 - 3ème prix vidéo : 100 € et 3ème prix photo : 100€

À la suite de la sélection finale des 1ers prix de chaque district, le premier de chaque catégorie recevra un prix de 200 € et le deuxième de chaque catégorie un prix de 100 €. Ces récompenses seront prises en charge pour un tiers par chacun des trois districts

Les prix seront remis via les clubs qui récompenseront ainsi les lauréats.

Article 8 – Droits d'auteur

Chaque participant, en contrepartie de la possibilité qui lui est donnée de se faire connaître, autorise le Lions Clubs à utiliser, s'il le désire, son œuvre, primée ou non, à des fins de promotion de ses actions.

Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer.

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

François – Xavier BAROTH	Muriel DETHIER	Jean-Paul HOFFMANN
Gouverneur 103 Est	Gouverneur 112D	Gouverneur 113

